



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00616110-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Thierry PETAMENT

**Absents :** Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

**Procurations de vote :** Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

**OBJET :** Convention triennale de partenariat - Mise en place et financement d'un intervenant social au sein de la Direction Départementale de la Sécurité du Doubs et du Groupement de Gendarmerie du Doubs

**Convention triennale de partenariat**  
**Mise en place et financement d'un intervenant social au sein**  
**de la Direction Départementale de la Sécurité du Doubs**  
**et du Groupement de Gendarmerie du Doubs**

**Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 4	03/09/2020	Favorable unanime (1 abstention)

**Résumé :** Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville s'est engagée à agir auprès des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention. Au titre des actions mises en place pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le Doubs, un plan multi partenarial articule diverses mesures préventives et répressives. En complément de l'action des forces de l'ordre, la mise en place d'un « intervenant social en commissariat et en gendarmerie » (ISCG) s'avère nécessaire pour mieux accompagner les victimes. La Ville de Besançon est invitée à conclure une convention triennale relative à cette action et à contribuer à son financement.

La Ville de Besançon est signataire du Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2022.

Trois axes majeurs constituent le plan d'actions, à savoir, la prévention, l'aide aux victimes et la sanction.

Parmi les mesures destinées à mieux aider les victimes, renforcer leur accueil au sein des commissariats de police et des gendarmeries est apparu comme une nécessité.

Complémentaire au travail des forces de l'ordre, l'intervenant social (ISCG) a pour rôle d'évaluer les besoins sociaux révélés lors des interventions des services de police et de gendarmerie, concernant les violences au sein du couple et de la cellule intrafamiliale.

L'ISCG peut également évaluer et repérer des situations sociales dégradées, révélées à l'occasion des activités des forces de l'ordre.

Le Plan départemental prévoit le recrutement d'un intervenant social salarié de l'association France Victimes 25.

Titulaire d'un temps complet (35 h par semaine), il est physiquement positionné au sein du commissariat de police de Besançon, favorisant ainsi l'échange d'informations et la réactivité des mesures sociales à engager.

Le financement du poste, situé à Besançon, est assuré, pour une durée de trois ans, par l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), le Conseil départemental du Doubs et la Ville de Besançon. A ce titre, la Ville de Besançon est invitée à verser une participation à France Victimes 25 à hauteur de 2 000 € annuels, sur la durée du plan départemental, soit 3 années. La dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65-522-6574-10500.

L'évaluation du dispositif sera assurée par le biais d'un Comité de pilotage conduit par France Victimes 25 et fera l'objet d'un bilan dans le cadre du suivi du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il convient de noter que la stratégie nationale de prévention de la délinquance, déclinée à l'échelon local, intègre cette action dont la validation a été actée en Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR).

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- **d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale de partenariat (projet joint en annexe) relative à la mise en place et au financement d'un intervenant social au sein de la direction départementale de la sécurité du Doubs et du groupement de gendarmerie du Doubs,**
- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à France Victime 25 pour l'année 2020 et d'autoriser son versement.**

Pour extrait conforme  
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## FICHE DE POSTE : Intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG)

### 1. Préambule

*L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1<sup>er</sup> août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.*

### 2. Localisation administrative et géographique

- Commissariats de police de : Besançon et de Pontarlier
- Brigades de Gendarmerie de : Saint Vit- Ecole Valentin- Morteau- Valdahon
- Territoire d'action de l'ISCG : Département du Doubs

### 3. Missions de l'intervenant social

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre,
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence,
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation,
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun, (travail en lien avec les travailleurs sociaux des centres médicaux sociaux),
- Mise en œuvre un accompagnement limité dans la durée après évaluation de la situation des personnes,
- Facilitation du dialogue inter-institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

### 4. Compétences et qualités requises

- Diplôme de travail social souhaité
- Expérience professionnelle de 3 à 5 ans prioritairement dans les secteurs de la prévention (*prévention de la délinquance, prévention et lutte contre les violences intrafamiliales ...*) et de protection de l'enfance,
- Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun) et aptitudes relationnelles,
- Adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien,

capacité de rédaction d'écrit (rapports, synthèses...) gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat.

#### **5. Connaissances et savoir-faire techniques**

- Connaître les dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales,
- Maîtriser l'outil informatique,
- Disposer d'une expérience territoriale sur le département du Doubs (appréciable)

#### **6. Conditions d'exercice et environnement professionnel**

- Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. Ceci nécessite la mise à disposition d'un bureau spécialement affecté à cette mission qui garantira la confidentialité des échanges et équipé pour remplir ladite mission. Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve des conditions de sécurité (informations des services de sécurité et accord de l'employeur).
- Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause,
- Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun
- Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire couvert par l'ISCG, notamment les travailleurs sociaux des centres médicaux sociaux du département du Doubs
- Spécificités horaires et déplacements fréquents dans la zone d'intervention définie à l'article 2 (plusieurs lieux d'exercice)
- Permis de conduire B

#### **7. Nature du contrat**

- L'ISCG est recruté par France Victimes 25 Besançon dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit privé

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE  
EN PLACE ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU  
SEIN  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU DOUBS ET DU  
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU DOUBS**

Entre :

L'association **France Victimes 25 Besançon** représentée par son président Monsieur  
Maurice THIRIET,

L'association **France Victimes Nord Franche-Comté** représentée par son Président  
Monsieur SZABO Laurent

Et

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Besançon,
- Madame la Procureure près le Tribunal judiciaire de Montbéliard,
- Madame la Présidente du conseil départemental du Doubs, dûment autorisée par délibération de la commission permanente en date du ....,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs,
- Monsieur le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs,
- Monsieur le Maire de Besançon,

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police et les unités de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité.

*Les associations d'aide aux victimes (fédérées par France Victimes) exercent une mission de service public et contribuent à la mise en œuvre de la politique publique interministérielle d'aide aux victimes sur le territoire national.*

*Afin d'offrir à chaque personne un service de qualité et de proximité, la Fédération France Victimes et l'ANISCG (association nationale d'intervention sociale en commissariat et en brigade de gendarmerie) ont signé le 1er juin 2011 une convention de partenariat pour favoriser les actions de terrain en direction des victimes, notamment par la mise en place d'intervenants sociaux en commissariat et en brigade de gendarmerie*

*La présente convention s'inscrit dans le cadre général des missions dévolues aux associations d'aide aux victimes, portées par France VICTIMES 25 Besançon et France Victimes Nord Franche Comté (membres de la Fédération Nationale FRANCE VICTIMES) sur le département du Doubs.*

L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

L'appellation « intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) » utilisée dans la présente convention vise indistinctement les 2 salariés des associations du réseau France Victimes du département du Doubs.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de financement d'un « intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) » au sein de la direction départementale de la sécurité publique du Doubs et du groupement de gendarmerie du Doubs.

### **Article 2 : Les missions de l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)**

L'ISCG intervient auprès :

- de toute personne, majeure ou mineure en situation de problématique sociale (violences de couple, violences intrafamiliales, autres situations de vulnérabilité ou de détresse)
- détectée par un service de police ou de gendarmerie ou signalée par une procédure interne, propre à chaque institution. (Main-courante, PV de renseignement judiciaire ...)

Les missions confiées à l'ISCG sont déclinées selon les axes suivants :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- Rôle d'évaluation et de repérage des situations sociales dégradées et révélées à l'occasion des activités des services de police et de gendarmerie,
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation et mise en lien avec les services dédiés garantissant un traitement adapté (structures et institutions intervenant sur le ressort du département du Doubs, notamment auprès des travailleurs sociaux des centres médicaux sociaux du département du Doubs),
- Rôle de relais vers les partenaires (police, gendarmerie, justice, associations et services sociaux, sanitaires, etc.),
- Rôle d'intervention de proximité au soutien de la personne en détresse, dans l'urgence si nécessaire en apportant les réponses rapides et adaptées.

L'intervenant social (ISCG) ne se substitue pas aux juristes de France Victimes 25 Besançon et 25 Montbéliard qui assurent déjà des permanences dans les services de police et de gendarmerie en vue de l'information et de l'accompagnement des victimes sur leurs droits. Néanmoins l'action proactive de l'ISCG est un complément nécessaire à l'action de France Victimes dans l'exécution de la convention du 5 septembre 2014, relative au traitement des mains-courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales dans le département du Doubs.

Les missions de l'intervenant social sont réparties entre la police et la gendarmerie en fonction des besoins déterminés en volume horaire et dont les modalités précises de répartition font l'objet d'une fiche annexée à la présente convention.

### **Article 3 :**

L'intervenant social est salarié à temps plein (35h hebdomadaires) de son association France-Victimes qui en assure le recrutement, la formation, la gestion administrative, hiérarchique et technique.

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

Salariés de France Victimes, l'intervenant social est soumis à son cadre éthique et de déontologie. L'intervenant social doit nécessairement respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

### **Article 5 : Locaux et équipement**

L'ISCG dispose au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie d'un bureau distinct permettant un accès aux outils numériques mis à disposition et d'une ligne téléphonique.

### **Article 6 : Comité de suivi**

L'action de l'intervenant social est transversale. Elle vise à mobiliser l'ensemble des partenaires concernés.

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet du Doubs ou son représentant
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Besançon,
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Montbéliard,
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Doubs
- Monsieur le Général commandant le groupement de gendarmerie départemental du Doubs,
- Monsieur le Maire de Besançon,
- Monsieur le Président de France Victimes 25 Besançon
- Monsieur le Président de France Victimes Nord Franche-Comté

Ce comité examine annuellement le bilan d'activité de l'intervenant social ; il peut formuler des préconisations en vue d'améliorer les conditions d'interventions.

Un comité technique ou comité intermédiaire pourra se réunir dans les mêmes objectifs, à l'initiative d'un des membres précités ou de ses représentants.

### **Article 7 : Modalité de financement**

L'emploi d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie impose un financement dédié, totalement distinct des autres dotations des associations France Victimes signataires. Un budget prévisionnel de financement du poste est établi annuellement par chaque association France Victimes du Doubs, à hauteur de 40 000 € pour l'année 2020.

**Pendant la durée de la convention et sous réserve de la reconduction des financements, l'Etat (FIPDR) s'engage à verser à chaque structure une participation annuelle à hauteur de vingt mille euros (20 000€) soit 40 000 euros pour les deux postes.**

Le Conseil départemental du Doubs s'engage à verser à chaque structure une participation annuelle à hauteur de vingt mille euros (20 000€).

Par ailleurs la ville de Besançon s'engage dans les mêmes conditions à verser à France Victimes 25 Besançon une participation annuelle de deux mille euros (2 000€)

#### **Article 8 : Contrôle des financeurs**

Les parties s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État et le Département de la réalisation de l'objectif et l'emploi régulier des fonds publics, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production sera jugée utile. Le Département se réserve le droit procéder à tout contrôle sur pièces et sur place en vue de s'assurer du respect des engagements des deux associations, France Victimes 25 Besançon et France Victimes Nord Franche-Comté.

#### **Article 9 : Durée de la convention.**

La présente convention de trois ans est conclue jusqu'au 31/12/2022.

Elle donnera lieu à une évaluation annuelle sur la base d'un tableau de bord et d'une analyse qualitative et quantitative produite à partir des données recensées par l'ISCG.

#### **Article 10 : Reconduction**

La reconduction de la convention fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. La reconduction de la présente ne peut être tacite. Elle est décidée par période successive de 3 ans. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

#### **Article 11 : Modification de la convention**

La convention ne pourra être modifiée que par avenant dûment approuvé par les parties et adopté dans les mêmes conditions que la présente convention.

#### **Article 12 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, par volonté concordante des parties de mettre fin à la présente convention ;
- à l'initiative de l'une des parties et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à l'initiative des parties en cas de faute d'au moins un des cocontractants. Cette résiliation aura lieu de plein droit après envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet pendant une durée de 30 jours. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

### Article 13 : Règlement des litiges

Pour tout différend quant à la mise en œuvre et au contenu de la présente de convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait à BESANCON, le

Le Préfet du Doubs

Le Procureur de la République  
Tribunal judiciaire de Besançon

La Présidente du Conseil départemental  
Du Doubs

La Procureure de la république  
Tribunal judiciaire de Montbéliard

Le Directeur départemental  
De la sécurité publique du Doubs

Le Général, commandant le groupement de  
gendarmerie départementale du Doubs,

Le Maire de Besançon

Le Président de France Victimes 25 Besançon

Le Président de France Victimes Nord Franche-Comté

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA MISE EN PLACE ET AU FINANCEMENT  
D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN  
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DU DOUBS ET DU GROUPEMENT  
DE GENDARMERIE DU DOUBS**

Annexe France victimes 25 Besançon

Conformément à l'article 4 de la convention ci-dessous rappelé

*« Les missions de l'intervenant social sont réparties entre la police et la gendarmerie en fonction des besoins déterminés en volume horaire et dont les modalités précises de répartition font l'objet d'une fiche annexée à la présente convention ».*

Il est précisé que :

Le temps de travail hebdomadaire de l'ISCG salarié de France Victimes 25 Besançon est réparti ainsi :

- Temps dédié à la structure France Victimes 25 Besançon : 7h
- Permanences dans les commissariats de police de Besançon et de Pontarlier : 14 h
- Permanences dans les locaux des brigades de gendarmerie de Sain-Vit, Ecole-Valentin, Valdahon, Morteau : 14 h modulées une semaine sur 2
  - o Semaine 1 : Brigade de Saint Vit et Brigade de Valdahon
  - o Semaine 2 : Brigade de Morteau et Brigade d'Ecole Valentin

La présente répartition pourra être modifiée en fonction des besoins constatés et en accord avec l'association employeur et le service bénéficiaire.

Fait à Besançon le

Le Directeur départemental  
Besançon  
De la sécurité publique du Doubs

Le Président de France Victimes 25

Le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs,